

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le présent rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres informations contenus dans le présent rapport annuel, et que, à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important, ni n'omettent de déclarer un fait important nécessitant de l'être, et qu'il n'est pas nécessaire de faire une déclaration non tendancieuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres informations financières incluses dans le présent rapport annuel, donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se basent sur des conditions antérieures et actuelles, et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière, ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nous avons évalué, ou fait évaluer sous notre supervision, l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice, et, dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se basant sur cette évaluation.

Nous avons fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice, qui a sensiblement touché, ou aurait raisonnablement pu sensiblement toucher, notre contrôle interne de l'information financière.

Le Conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers ont été examinés par le comité de vérification et approuvés par le Conseil d'administration. Le rapport du vérificateur général de l'Ontario, qui suit, présente la portée de l'examen et l'opinion du vérificateur au sujet des états financiers.



W. David Wilson
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION
LE 11 MAI 2009



A. Kenneth Gibson, comptable agréé
DIRECTEUR, SERVICES GÉNÉRAUX



Rapport du vérificateur

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») au 31 mars 2009, l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement ainsi que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CVMO. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CVMO au 31 mars 2009, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Jim McCarter, comptable agréé
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
EXPERT-COMPTABLE AUTORISÉ

TORONTO (ONTARIO)
11 MAI 2009

Bilan

AU 31 MARS

	2009	2008
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	51 992 333 \$	64 571 100 \$
Créances	1 504 874	1 652 856
Charges payées d'avance	837 500	556 052
	54 334 707	66 780 008
FONDS DÉTENUS EN VERTU DE RÈGLEMENTS AFFECTÉS ET D'ORDONNANCES (Note 5)	17 180 263	4 882 802
FONDS EN FIDUCIE (Note 6)	35 187 761	23 927 009
ACTIF DU FONDS DE RÉSERVE (Note 7)	32 000 000	32 000 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 8)	6 685 065	2 657 985
	145 387 796 \$	130 247 804 \$
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	12 176 926 \$	11 129 889 \$
Tranche actuelle des obligations en vertu des contrats de locations-acquisitions (Note 13(b))	149 860	188 107
	12 326 786	11 317 996
À LONG TERME		
Obligations en vertu de locations-acquisitions (Note 13(b))	196 421	61 076
Charge de retraite à payer (Note 9(b))	1 646 568	1 549 038
	14 169 775	12 928 110
FONDS DÉTENUS EN VERTU DE RÈGLEMENTS AFFECTÉS ET D'ORDONNANCES (Note 5)	17 180 263	4 882 802
FONDS EN FIDUCIE (Note 6)	35 187 761	23 927 009
EXCÉDENT		
FONCTIONNEMENT		
Fonds d'administration générale (Note 10)	46 751 753	56 411 639
Réserve (Note 7)	32 000 000	32 000 000
	78 751 753	88 411 639
SURPLUS D'APPORT		
	98 244	98 244
	78 849 997	88 509 883
	145 387 796 \$	130 247 804 \$

Fonds pour l'éducation des investisseurs (Note 15)

Engagements et éventualités (Notes 11, 13)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION



W. David Wilson
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
11 MAI 2009



Suresh G. Thakrar
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION

État du fonctionnement et de l'excédent du fonctionnement

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2009	2008
RECETTES		
Droits (Note 10)	66 435 229 \$	74 693 885 \$
Revenu de placement	2 084 876	3 416 824
Divers	41 638	127 473
	68 561 743	78 238 182
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (Note 14(c))	61 088 037	57 089 088
Administration	6 443 343	5 655 113
Charges locatives (Note 13(a))	6 501 252	5 532 809
Services professionnels	4 987 008	4 533 686
Amortissement	1 242 655	1 483 247
Autres	790 504	896 289
	81 052 799	75 190 232
Recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi (Note 12)	(2 831 170)	(1 569 000)
	78 221 629	73 621 232
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	(9 659 886)	4 616 950
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	88 411 639	83 794 689
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE	78 751 753 \$	88 411 639 \$
REPRÉSENTÉ PAR :		
Fonds d'administration générale	46 751 753 \$	56 411 639 \$
Réserve	32 000 000	32 000 000
	78 751 753 \$	88 411 639 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2009	2008
RENTRÉES (SORTIES)		
DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Rentrées de fonds provenant du fonctionnement		
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses	(9 659 886) \$	4 616 950 \$
Biens n'affectant pas l'encaisse		
Régimes de retraite	97 530	139 259
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	26 871	4 656
Amortissement	1 242 655	1 483 247
	(8 292 830)	6 244 112
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie :		
Créances	147 982	54 974
Charges payées d'avance	(281 448)	221 198
Créditeurs et charges à payer	1 047 037	392 845
	913 571	669 017
	(7 379 259)	6 913 129
Rentrées de fonds provenant du financement		
Remboursements d'obligations en vertu de locations-acquisitions	(212 420)	(221 403)
	(212 420)	(221 403)
Rentrées de fonds provenant des investissements		
Achat d'immobilisations corporelles (Note 8)	(4 987 088)	(890 775)
	(4 987 088)	(890 775)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA POSITION DE TRÉSORERIE	(12 578 767)	5 800 951
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	64 571 100	58 770 149
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	51 992 333 \$	64 571 100 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

1. Nature de la société

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») est une société sans capital-actions qui réglemente le secteur des valeurs mobilières en Ontario en sa qualité d'organisme de réglementation. À titre de société d'État, la CVMO est exemptée d'impôts sur le revenu.

2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces principes exigent que la direction fasse des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période concernée. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations. Les principales conventions comptables observées dans leur préparation ont été les suivantes :

a. Instruments financiers

Dans le cadre des principes comptables généralement reconnus du Canada, tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, disponibles à la vente ou passif financier autre.

En vertu de cette norme, tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur marchande lors de leur constatation initiale, sauf dans le cas de certaines transactions entre apparentés. Après leur constatation initiale, les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur marchande, sauf dans le cas d'actifs financiers classés comme titres détenus jusqu'à leur échéance, comme prêts et créances ou comme passif financier autre, qui sont évalués au coût ou au coût amorti selon la méthode de l'intérêt réel.

La juste valeur marchande des instruments financiers correspond à la valeur qui ferait l'objet d'une entente lors d'une opération sans lien de dépendance entre des parties consentantes.

La CVMO a adopté les catégories suivantes pour la classification de l'actif et du passif financier :

Titres détenus à des fins de transaction

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds en fiducie et l'actif du fonds de réserve sont classés comme titres détenus à des fins de transaction et comptabilisés à leur juste valeur marchande.

Prêts et créances

Les débiteurs sont classés comme prêts et créances et sont évalués au coût, ce qui est approximativement égal à leur juste valeur marchande étant donné leurs échéances de courte durée.

Passif financier autre

Les créditeurs et charges à payer sont classés comme passif financier autre et sont évalués au coût, ce qui est approximativement égal à leur juste valeur marchande étant donné leurs échéances de courte durée.

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode d'amortissement linéaire au cours de la durée de vie utile estimative des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et applications connexes	2 ans
Améliorations locatives	durée du bail

c. Recettes

Les droits sont constatés au moment de leur matérialisation, soit normalement lors de leur réception.

Les droits de participation sont constatés au moment de leur réception, car ils représentent un paiement pour le droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants au marché. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activité sont constatés au moment de leur réception.

Les droits hors délai pour les « rapports » d'initiés sont constatés le 15 et le dernier jour de chaque mois. Ils comprennent tous les rapports d'initiés déposés hors délai au cours de la période précédente de 15 jours.

Le recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi est enregistré en tant que rajustement de la dépense leur correspondant à la date où le règlement est approuvé ou à celle où la CVMO rend son ordonnance, sauf si la direction a des doutes sérieux quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté à la réception de la somme due.

d. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou lorsque que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction a des doutes sérieux quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté à la réception de la somme due.

e. Régime d'avantages sociaux des employés

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de pension de retraite de la fonction publique, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées.

La CVMO maintient également pour certains membres à plein temps (note 9(b)) des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation. Elle prend en charge ses obligations et les coûts connexes en vertu de ces régimes de retraite complémentaires sans capitalisation. L'obligation transitoire ainsi que l'excédent des gains ou des pertes actuariels sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres actifs, ou au cours de l'espérance de vie des membres inactifs, censés recevoir des prestations en vertu de ces régimes. Pour les besoins de l'évaluation, des actuaires indépendants déterminent la provision actuarielle et le coût des services rendus au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de la direction.

Les charges des autres avantages sociaux postérieurs au départ à la retraite des salariés sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement, conformément à ce qui est mentionné à la note 14(c).

3. Instruments financiers

Risque lié aux devises :

L'exposition de la CVMO au risque lié aux devises est minimale, car seul un petit nombre d'opérations sont effectuées en devises autres que le dollar canadien.

Risque lié aux taux d'intérêt :

L'actif et le passif financier de la CVMO ne sont pas exposés à un risque important lié aux taux d'intérêt, en raison de leur nature de courte durée. L'encaisse de 52 millions de dollars porte intérêt à un taux correspondant au taux préférentiel moins 1,75 % (la moyenne pour l'exercice était de 2,39 %), et le fonds de réserve de 32 millions de dollars portait intérêt à un taux moyen de 3,08 %.

Un changement de 50 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent d'exploitation de la CVMO :

	Répercussions sur l'excédent d'exploitation	
	Augmentation des taux de 50 points de base	Diminution des taux de 50 points de base
Encaisse	222 525 \$	(222 525) \$
Solde du fonds de réserve	156 441	(156 441)
	378 966 \$	(378 966) \$

Notes afférentes aux états financiers

LE 31 MARS 2009

Risque lié au crédit :

La CVMO est exposée à un risque minimal lié au crédit relatif à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux fonds en fiducie, au fonds de réserve et aux créances.

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances et les fonds en fiducie de la CVMO sont détenus dans une banque de l'Annexe 1, et l'actif du fonds de réserve est investi auprès de l'Office ontarien de financement, un organisme du gouvernement de l'Ontario. Ensemble, ces deux sociétés de contrepartie détiennent environ 94 % de l'actif financier de la CVMO; cependant, étant donné la nature de ces contreparties, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque lié au crédit est minimale.

La concentration du risque lié au crédit est principalement en relation avec le solde de créance, ce qui comprend un grand nombre de débiteurs devant chacun des soldes négligeables. La CVMO maintient des provisions pour créances douteuses. En conséquence, la valeur comptable des créances représente généralement le risque maximal lié au crédit. Les efforts de recouvrement se poursuivent pour les soldes de créances, y compris ceux qui figurent dans la provision pour créances douteuses.

Le vieillissement des créances provenant de factures en souffrance s'établit comme suit :

	2009
À court terme	726 709 \$
En souffrance 31 à 60 jours	298 119
En souffrance 61 à 90 jours	124 106
En souffrance depuis plus de 90 jours	1 173 306
	2 322 240 \$

Rapprochement de la provision pour pertes liées au crédit :

	2009
Solde à l'ouverture	779 357 \$
Provision pour l'exercice courant	53 624
Radiation pendant l'exercice	(15 615)
Solde à la clôture	817 366 \$

Le solde des créances, soit 1 504 874 \$, correspond à la somme du total des créances, soit 2 322 240 \$, moins la provision pour créances douteuses de 817 366 \$.

Risque lié à la liquidité :

L'exposition de la CVMO au risque lié à la liquidité est minimale, car la CVMO possède une encaisse et des fonds de réserve suffisants pour régler l'ensemble du passif à court terme. Au 31 mars 2009, la CVMO disposait d'une encaisse de 52 millions de dollars pour rembourser le passif à court terme, lequel s'élevait à 12,4 millions de dollars.

4. Divulgarion du capital

Tel que décrit dans la note 7(b), la CVMO a établi un fonds de réserve de 20 millions de dollars, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner ou de dépenses imprévues.

La CVMO maintient une politique de placement selon laquelle les fonds de réserve sont limités aux obligations directes et garanties du Canada et de ses provinces afin de protéger le capital.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe relative au capital.

5. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures visant l'application de la loi. Les fonds au titre de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués à des tiers déterminés par la CVMO. Le solde comprend un autre règlement de 1 900 000 \$, qui est soumis à l'approbation du ministre idoine en vertu de la disposition de la *Loi sur les valeurs mobilières* en vigueur au moment de l'approbation du règlement. Les fonds cumulés sont détenus dans un compte en banque distinct, et rapportent un intérêt à un taux équivalent au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %.

Au 31 mars 2009, le solde cumulé s'établit comme suit :

	2009	2008
Solde à l'ouverture	4 882 802 \$	5 611 341 \$
Règlements et ordonnances	13 964 725	786 694
Intérêts	137 736	234 767
Paiements		
Fonds pour l'éducation des investisseurs (Note 15(b)(i))	(1 750 000)	(1 750 000)
Autres	(55 000)	
Solde à la clôture	17 180 263 \$	4 882 802 \$
Représenté par :		
Encaisse	17 085 046 \$	4 831 486 \$
Créances	95 217	51 316
	17 180 263 \$	4 882 802 \$

6. Fonds en fiducie

L'exploitant du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et le Système de déclaration électronique des initiés (SEDI) ont versé à la CVMO l'excédent cumulé lié aux opérations du SEDAR, de la BDNI et du SEDI. Les fonds cumulés au 31 mars 2009 se chiffraient à 35 187 761 \$ (23 927 009 \$ en 2008), représentant un total de paiements reçus de 33 080 929 \$ (22 440 872 \$ en 2008) et des intérêts rapportés à ce jour de 2 106 832 \$ (1 486 137 \$ en 2008). La CVMO doit détenir ces fonds en fiducie conformément à des ententes passées avec la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers. Dans le cas de la BDNI, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières est également partie à l'entente. Ces fonds serviront à compenser tout manque à gagner lié aux systèmes, à mettre au point ou à améliorer ces derniers et à réduire les droits facturés aux utilisateurs des systèmes. Ils sont détenus dans un compte en banque distinct et rapportent un intérêt à un taux équivalent au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %.

7. Actif du fonds de réserve

- Les principaux critères de placement pour la réserve sont la protection du principal et le maintien de la liquidité appropriée afin de répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds cumulés au 31 mars 2009 ont été investis en bons du Trésor d'un an auprès de l'Office ontarien de financement.
- Dans le cadre de l'approbation de son statut d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues.
- Le budget du 2 mai 2000 proposait la fusion de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des services financiers de l'Ontario, organisme qui réglementerait les marchés et les services financiers. Pour créer ce nouvel organisme et en préciser les responsabilités et les pouvoirs réglementaires, une loi doit être adoptée. Au 31 mars 2009, la loi n'avait toujours pas été déposée.

Notes afférentes aux états financiers

LE 31 MARS 2009

En 2002, le ministère des Finances a autorisé la CVMO à conserver un montant de 12 millions de dollars, lequel ne peut servir qu'à payer la mise en œuvre de la fusion proposée et est assujéti aux modalités pertinentes convenues avec le ministère des Finances, notamment ce qui suit :

- i) les fonds seront versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario en tout ou en partie s'ils ne sont pas requis pour financer les coûts de la fusion; et
- ii) les fonds conservés par la CVMO sont investis auprès de l'Office ontarien de financement.

8. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2009	Valeur comptable nette 2008
Ameublement de bureau	4 073 668 \$	3 162 779 \$	910 889 \$	394 161 \$
Matériel de bureau	581 182	467 102	114 080	171 648
Matériel informatique et applications connexes	13 561 223	11 550 891	2 010 332	927 095
Matériel informatique et applications connexes détenus en vertu de locations-acquisitions	592 214	269 793	322 421	109 756
Améliorations locatives	9 754 018	6 426 675	3 327 343	1 055 325
	28 562 305 \$	21 877 240 \$	6 685 065 \$	2 657 985 \$

Au cours de l'exercice, le coût total des immobilisations corporelles acquises s'est élevé à 5 296 606 \$ (916 581 \$ en 2008), desquels 309 518 \$ (25 806 \$ en 2008) ont été achetés au moyen de locations-acquisitions.

9. Régimes de retraite

- a. Tous les employés et les membres admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de pension de retraite de la fonction publique de l'Ontario. La CVMO a versé un montant de 3 455 650 \$ (3 011 765 \$ en 2008) au Régime de pension de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux.
- b. La CVMO possède également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour le président et les vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes avaient une obligation au titre des prestations constituées de 1 415 148 \$ (1 327 235 \$ en 2008) et une responsabilité comptabilisée en matière de prestations de 1 646 568 \$ (1 549 038 \$ en 2008). La différence entre l'obligation au titre des prestations constituées et la responsabilité comptabilisée en matière de prestations représente le gain actuariel net non amorti de 231 420 \$ (221 803 \$ en 2008). Les dépenses de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 192 858 \$ (238 220 \$ en 2008). Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux. Des prestations de 95 328 \$ ont été versées durant l'exercice (98 961 \$ en 2008). Au 31 mars 2008, la durée moyenne du reste de la carrière active des salariés bénéficiant de ces régimes allait de 2,0 à 3,89 ans (3,58 à 4,89 ans en 2007) ; les chiffres de 2008 ont servi pour des besoins d'amortissement dans l'exercice 2009. En date du 31 mars 2008, la durée de vie moyenne pour un membre non actif se situait entre 16,29 et 33,07 ans (17,03 à 34,03 ans en 2007). Les principales hypothèses actuarielles adoptées au 31 mars 2009 comprennent un taux d'actualisation de 6,5 % (5,9 % en 2008) sur l'obligation au titre des prestations constituées, de 5,9 % (4,75 % en 2008) sur le coût des avantages et un taux de progression des salaires allant de 2 % à 2,1 %, s'il y a lieu (de 2,1 % à 3 % en 2008).

10. Droits

Le barème de tarification de la CVMO vise à générer des droits qui reflètent les dépenses que celle-ci engage pour offrir des services aux participants au marché. Le barème de tarification se fonde sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activité ». Les droits de participation représentent l'avantage que tirent les participants de leur participation aux marchés financiers de l'Ontario. Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants au marché. Conformément au barème de tarification, la CVMO établit des droits pour une période de trois ans, d'après les frais de réglementation prévus. L'excédent général de fonctionnement prévu au 31 mars 2006 a permis d'établir des droits de participation moins élevés pendant la période de trois ans qui a commencé le 1^{er} avril 2006. Au cours de l'exercice, la Commission a examiné ses droits et a décidé de les maintenir à leur niveau actuel pendant un an. L'excédent général de fonctionnement au 31 mars 2009 servira à financer les activités de la CVMO au cours de l'exercice commençant le 1^{er} avril 2009.

Les droits perçus pour l'exercice terminé au 31 mars 2009 sont les suivants :

	2009	2008
Droits de participation	54 831 014 \$	60 912 202 \$
Droits d'activité	9 048 275	11 027 587
Droits hors délais	2 555 940	2 754 096
Total	66 435 229 \$	74 693 885 \$

11. Engagements et éventualités

- a. La CVMO s'est engagée à payer 45,1 % des manques à gagner annuels découlant des opérations du SEDAR lorsque les frais d'exploitation de ce dernier dépassent ses recettes. Le SEDAR est un système de dépôt et de paiement électronique dont se servent conjointement les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour transmettre, recevoir, accepter, étudier et divulguer les documents déposés en version électronique. Le système est géré par un organisme externe au nom des ACVM, en vertu d'un accord signé le 1^{er} août 2004. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers se sont aussi engagées à payer des pourcentages précis du déficit annuel du SEDAR.

Le SEDAR n'a pas enregistré de déficit au cours de l'exercice. Tel qu'indiqué en note 6, la CVMO détient des fonds en fiducie qui peuvent servir à compenser le manque à gagner du SEDAR, du SEDI et de la BDNI. Au 31 mars 2009, 19 296 255 \$ (16 060 621 \$ en 2008) de fonds totaux détenus en fiducie sont à disposition du SEDAR.

- b. La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Il est impossible pour le moment de déterminer l'issue et les dispositions de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, ait un impact significatif sur la situation financière de la CVMO. Les règlements y afférents, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période où ils auront été conclus.

12. Recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi

En 2009, la CVMO a affecté 2 831 170 \$ (1 569 000 \$ en 2008) au recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi, dont 2 429 899 \$ (1 479 824 \$ en 2008) s'appliquait aux ressources internes et 401 271 \$ (89 176 \$ en 2008) aux ressources externes.

13. Obligations découlant de baux

a. Locations-exploitations

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation pour de l'équipement et des bureaux et s'est engagée à verser des paiements de loyer comme suit :

2010	6 013 593 \$
2011	6 108 355 \$
2012	6 057 061 \$
2013	2 527 537 \$
2014	3 800 \$

Il n'existe actuellement aucun contrat de location-exploitation après 2014.

b. Locations-acquisitions

La CVMO a conclu des contrats de location-acquisition pour de l'équipement informatique et des logiciels associés. Des contrats de location qui transfèrent dans une large mesure à la CVMO tous les avantages et les risques associés à la propriété de biens, ou répondent aux critères s'appliquant à la capitalisation d'une location à bail conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition. Un bien est comptabilisé au moment où le contrat de location-acquisition est conclu, tout comme les obligations qui y sont associées, de façon à tenir compte de l'achat et du financement. Le total des intérêts débiteurs comptabilisés dans les obligations locatives pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009 se chiffre à 11 854 \$ (21 402 \$ en 2008). Le calendrier des paiements minimums en vertu des contrats de location-acquisition, lesquels expirent le 30 août 2012 ou avant, s'établit comme suit :

Exercice terminé le 31 mars

2010	163 549 \$
2011	115 224
2012	88 796
2013	1 769
Montant total minimum des paiements de location	369 338
Moins : montant représentant un intérêt de 6 %	23 057
Solde dû	346 281 \$

Le total des obligations en vertu des locations-acquisitions de 346 281 \$ comprend une partie à court terme s'élevant à 149 860 \$ et une partie à long terme s'élevant à 196 421 \$.

14. Transactions avec la province d'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec la province d'Ontario comme suit :

- a. La *Loi sur les valeurs mobilières* stipule qu'à la demande du ministre idoine, la CVMO doit remettre à la province d'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du nouveau modèle s'appliquant aux droits, tel que décrit à la note 10, et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les fonds excédentaires que la CVMO garde sont assujettis à des conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- b. La CVMO a une entente tripartite avec l'Office ontarien de financement pour faciliter des arrangements bancaires avec une banque de l'Annexe 1.
- c. Les charges complémentaires de retraite des salariés sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement.

15. Fonds pour l'éducation des investisseurs

- a. Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « fonds ») a été constitué par des lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-actions. Le fonds, qui est géré par un conseil d'administration indépendant, a pour mission d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs. La CVMO supervise le fonctionnement du fonds à titre de seul membre ayant droit de vote. Le fonds est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le fonds n'a pas été consolidé dans les états financiers de la CVMO. Les états financiers du fonds peuvent être fournis sur demande. Voici les principaux chiffres relatifs à cette entité non consolidée au 31 mars 2009 et 2008 et pour les deux exercices terminés le 31 mars 2009 :

	2009	2008
SITUATION FINANCIÈRE		
Actif total	1 840 174 \$	2 170 222 \$
Moins : Passif total	200 957	238 704
Actif net total	1 639 217	1 931 518
Moins : Investi en immobilisations	263 235	954 130
Disponible pour les besoins du fonds	1 375 982 \$	977 388 \$
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT		
Revenu de contributions et d'intérêts total	1 786 053 \$	1 795 062 \$
Dépenses totales	2 078 354	2 043 912
Déficit des recettes sur les dépenses	(292 301) \$	(248 850) \$
FLUX DE TRÉSORERIE		
Rentrées de fonds provenant du fonctionnement		
Rentrées de fonds de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	1 750 000 \$	1 750 000 \$
Revenu de placement	38 862	44 819
Sommes versées au titre des initiatives et des frais	(1 382 056)	(1 348 837)
Sommes versées au titre des immobilisations corporelles	(64 373)	(120 506)
Hausse (baisse) nette de la position de trésorerie	342 433	325 476
Position de la trésorerie au début de la période	1 209 427	883 951
Position de la trésorerie à la fin de la période	1 551 860 \$	1 209 427 \$

- b. Pendant l'exercice, la CVMO a conclu les opérations suivantes avec le fonds :

- i) La CVMO a versé 1 750 000 \$ au fonds (1 750 000 \$ en 2008). Ces paiements provenaient de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, tel que décrit à la note 5.
- ii) La CVMO a un contrat de services de gestion et d'administration avec le fonds, au prix coûtant.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la CVMO a engagé des dépenses totales de 476 919 \$ (440 763 \$ en 2008) dans les services liés au fonds. Le coût total de ces services a été imputé au fonds. Sur ce montant, 108 215 \$ étaient dus à la CVMO au 31 mars 2009 (117 562 \$ en 2008).

16. Décisions concernant les principes comptables

Un exposé-sondage a été émis par le Conseil des normes comptables afin de remplacer les principes comptables généralement reconnus du Canada par les Normes internationales d'information financière (NIIF) pour les sociétés devant rendre compte au public. L'exposé-sondage propose que les NIIF entrent en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} janvier 2011 ou après cette date. En février 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a émis un appel à commentaires concernant les rapports financiers devant être utilisés par les organismes publics tels que la Commission. Le rapport a présenté quatre solutions possibles, qui proposaient toutes à la Commission la possibilité de choisir soit les normes du CCSP, soit les NIIF.

17. Chiffres correspondants des exercices antérieurs

Certains chiffres correspondants des exercices antérieurs ont été reclassés afin de se conformer à la présentation actuelle.